

Registre de communication et d'utilisation des renseignements personnels

Ce registre de communication et d'utilisation des renseignements personnels est établi conformément à l'article 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Il contient des informations concernant la communication et l'utilisation de certains renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée

1. Communication de renseignements personnels

	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raisons justifiant la communication de renseignements
Mars 2003	Renseignements d'identité concernant la clientèle	Groupe SDI Inc.	Soutien informatique, support du réseau et accompagnement des utilisateurs	Contrat de service entre la Commission et Groupe SDI Inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Octobre 2004	Listes d'adresses de la clientèle visée par le sondage	Léger Marketing Inc.	Sondage sur la satisfaction du service à la clientèle	Contrat de services entre la Commission et Léger Marketing Inc. dans le cadre de l'étude sur la satisfaction du service à la clientèle Article 67.2 de la Loi sur l'accès

	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raisons justifiant la communication de renseignements
Janvier 2008	Liste d'adresse de la clientèle visée par le sondage	Léger Marketing Inc.	Sondage sur la satisfaction du service à la clientèle	Entente administrative avec le Secrétariat du Conseil du trésor dont le prestataire de services est Léger Marketing Inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Janvier 2008	Liste d'adresses des personnes inscrites sur LDA (nommées ou non) et des cadres classes 2 et 3	Infras Inc.	Étude auprès du personnel d'encadrement, classes 2 et 3 et des personnes inscrites sur les LDA constituées à la suite des concours interministériels de promotion de cadres, classe 4, tenus à l'hiver 2005 et au printemps 2006	Contrat de service entre la Commission et Infras Inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Mars 2008	Renseignements d'identité concernant les personnes ayant fait une demande d'enquête à la Commission pour le même motif que celui d'un grief déposé en 2006	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Application des conditions de travail	Article 67.1 de la Loi sur l'accès
Octobre 2011	Liste d'adresse courriel des personnes visées par le sondage	Léger Marketing Inc.	Sondage dans le cadre d'une étude sur le recrutement universitaire	Contrat de services entre la Commission et Léger Marketing Inc. dans le cadre de l'étude sur le recrutement universitaire Article 67.2 de la Loi sur l'accès

	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raisons justifiant la communication de renseignements
Mai 2013	Renseignements d'identité concernant la clientèle	Micrologic inc.	Soutien informatique, support du réseau et accompagnement des utilisateurs	Contrat de services entre la Commission et Micrologic inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Juin 2013	Renseignements d'identité concernant la clientèle	Stratégie Organisation et Méthode SOM inc.	Sondage sur la satisfaction du service à la clientèle	Contrat de services entre la Commission et Stratégie Organisation et Méthode SOM inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Au besoin	Renseignements d'identité concernant la clientèle	Umbrella Technologies Inc.	Soutien informatique, support du réseau et accompagnement des utilisateurs	Contrat de service entre la Commission et Umbrella Technologies Inc. Article 67.2 de la Loi sur l'accès
Au besoin	Renseignements d'identité concernant le personnel	Centre de services partagés du Québec	Gestion de la rémunération et des avantages sociaux Gestion des opérations financières	Article 67.1 de la Loi sur l'accès
Au besoin	Renseignements d'identité concernant les personnes physiques nécessaires à un contrat de service	Centre de services partagés du Québec	Paiement des honoraires.	Article 67.2 de la Loi sur l'accès

2. Entente de collecte de renseignements personnels

La Commission ne collabore avec aucun organisme pour la prestation de service ou la réalisation d'une mission commune.

Elle ne collecte pas de renseignements pour le compte d'autres organismes et le registre ne contient aucune inscription concernant la cueillette de renseignements personnels dans le cadre d'une entente de collecte.

3. Utilisation de renseignements personnels à une autre fin que celle pour laquelle ils ont été recueillis

La Commission n'a effectuée aucune utilisation de renseignements personnels à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été recueillis et le registre ne contient aucune inscription concernant l'utilisation de renseignements personnels à une autre fin que celle pour laquelle ils ont été recueillis.